

---

## Une vitrine géante pour des produits du tabac autorisée au cœur de Lausanne

*L'opposition déposée par plusieurs organismes de santé concernant l'ouverture du « flagship store » de Philip Morris à Lausanne a été levée par la Municipalité lors de sa séance du 9 mars. Ce nouveau type d'établissement exercera son effet de vitrine publicitaire pour un produit du tabac en plein quartier du Flon, ce que les organismes de santé déplorent. Ils saluent toutefois la position de santé publique des autorités qui conditionnent le projet au respect de la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP).*

L'opposition des acteurs de santé à l'ouverture du *flagship store* (« *vaisseau amiral* ») de Philip Morris dédié à son système de tabac chauffé « IQOS® » à Lausanne a été écartée par la Municipalité en séance du 9 mars. Les acteurs déplorent l'absence de prise en compte des enjeux relatifs à la publicité de ce produit, mais saluent le respect du principe de précaution assimilant « IQOS® » à une cigarette. La décision de la municipalité conditionne en effet clairement la faisabilité du projet de Philip Morris au respect de cette exigence : « *l'utilisation du produit du tabac chauffé « IQOS® » est interdit dans les locaux intérieurs ou fermés en application de la LIFLP* ». Il sera important de veiller à la stricte application de ce principe.

### Le marketing et la publicité oubliés

Les acteurs rappellent que cet établissement est à lui-seul une promotion continue, visible depuis le domaine public, pour des produits du tabac « *dont l'usage engendre la dépendance* », comme le réprovoque l'article 5a de la Loi sur les procédés de réclame (LPR). De plus, l'Observatoire des stratégies marketing pour les produits du tabac en suisse romande (2013-2014) a déjà souligné « *que les jeunes constituent le public cible privilégié de l'industrie du tabac* ». Les organismes de santé sont préoccupés de l'impact et du précédent créé par une telle vitrine dans une zone fréquentée par la jeunesse romande, y compris les mineurs, notamment en raison du risque de renormalisation de la consommation de cigarette. Ils se réservent donc le droit de dénoncer toute infraction à la LPR. Rappelons que la Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'OMS, signée par la Suisse, préconise une interdiction de toute forme de publicité pour le tabac.

Les débats du Grand Conseil vaudois du 21 mars autour de l'interpellation de la députée Fabienne Freymond Cantone soulignent le besoin de vigilance autour de l'implantation de ce *vaisseau amiral* du tabac. Les milieux de la santé en appellent à un positionnement beaucoup plus ferme des politiques en faveur d'une protection de la jeunesse contre les produits du tabac.

### Les organismes de santé et de prévention du tabagisme

Ligue pulmonaire vaudoise - Ligue vaudoise contre le cancer – Ligues de la santé - Groupement des pneumologues vaudois - Policlinique Médicale Universitaire

### Contact médias :

Virginie Bréhier – Ligue pulmonaire vaudoise  
021 623 38 87 – 076 346 02 66 – virginie.brehier@lpvd.ch